

ASSEMBLÉE NATIONALE5 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1112

présenté par

M. El Guerrab, M. Acquaviva et M. François-Michel Lambert

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Le second alinéa de l'article 1^{er} de la Constitution est ainsi modifié :

- 1^o Le mot : « favorise » est remplacé par le mot : « garantit » ;
- 2^o Après le mot : « électives », la fin est ainsi rédigée : « et favorise le partage à égalité entre les femmes et les hommes des responsabilités politiques, professionnelles et sociales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans son livre *L'amour en plus*, Elisabeth Badinter observait que, « la femme pouvant être mère, on en a déduit qu'elle devait l'être... et ne trouver son bonheur que dans la maternité ».

Les choses ont très heureusement évolué et il est souhaitable que les femmes puissent exercer des responsabilités politiques, professionnelles et sociales.

Par le biais de cet amendement, il s'agit de renforcer l'égalité entre les femmes et les hommes dans la Constitution. C'est là une préconisation du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes.